

Décision n° 2016-0052
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 janvier 2016
abrogeant les décisions n° 2013-0086 en date du 29 janvier 2013
et n° 2013-1309 en date du 5 novembre 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à l'association pour le développement des moyens de communication
culturels et sportifs – Barousse FM
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département des Hautes-Pyrénées (65)

Le président l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le décret du 13 novembre 1987 portant approbation des cahiers des missions et des charges de la société Radio-France et de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2013-0086 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 janvier 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'association pour le développement des moyens de communication culturels et sportifs – Barousse FM pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département des Hautes-Pyrénées (65) ;

Vu la décision n° 2013-1309 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à l'association pour le développement des moyens de communication culturels et sportifs – Barousse FM pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département des Hautes-Pyrénées (65) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 23 décembre 2015 de l'association pour le développement des moyens de communication culturels et sportifs – Barousse FM, reçue le 11 janvier 2016 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2013-0086 en date du 29 janvier 2013 et n° 2013-1309 en date du 5 novembre 2013 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association pour le développement des moyens de communication culturels et sportifs – Barousse FM.

Fait à Paris, le 13 janvier 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers